

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION
62e séance
tenue le
vendredi 17 mai 1996
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1996-1997 (suite)

Rapport intérimaire sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice
biennal 1996-1997 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.62
10 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-80638 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Rapport intérimaire sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (suite) (A/50/7/Add.16; A/C.5/50/57)

1. M. LOZINSKY (Fédération de Russie) se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la présentation et le contenu du rapport intérimaire à l'examen (A/C.5/50/57) ont un caractère très général et imprécis et vont parfois à l'encontre des directives de l'Assemblée générale. Alors que cette dernière a clairement précisé dans sa résolution 50/124 que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seraient pas réalisées au détriment des activités et programmes prescrits, le Secrétaire général indique que des retards et des ajournements sont à prévoir en raison de la réduction des ressources. De plus, le rapport ne contient pas de proposition concrète concernant les nouvelles mesures à prendre pour accroître l'efficacité, maîtriser les dépenses d'administration et réaliser des économies. Les "considérations relatives aux programmes et au budget" (section B de la troisième partie du rapport) sont très générales et n'ont qu'un caractère préliminaire alors que les États Membres sont en droit d'attendre dans ce domaine des propositions et des recommandations concrètes et précises.
2. La délégation russe, qui avait approuvé le programme en trois phases établi par le Secrétaire général en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation, s'étonne que le rapport à l'examen ne couvre même pas entièrement l'application de la première phase. Elle souscrit aux observations formulées sur ce point par le Comité consultatif au paragraphe 38 de son rapport (A/50/7/Add.16).
3. Le taux de vacance de poste proposé par le Secrétaire général, notamment pour la catégorie des administrateurs, ne correspond pas à celui que l'Assemblée générale a recommandé. Il serait intéressant de savoir pourquoi on estime nécessaire d'accroître le pourcentage des postes d'administrateur vacants au lieu de chercher à réaliser des économies sur des dépenses autres que celles de personnel, la mesure envisagée pouvant en effet nuire à l'exécution des programmes approuvés. De plus, on n'indique pas dans le rapport quelles seraient les incidences financières du programme de départ anticipé ou des départs involontaires. Compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation, l'application de ces mesures ne permettra de réaliser que des économies dérisoires. La délégation russe souhaite obtenir des informations supplémentaires sur ces programmes, et leurs incidences financières en particulier. Par ailleurs, elle appelle l'attention sur la nécessité d'établir des ratios plus appropriés entre les contrats permanents et les contrats à durée déterminée.
4. Malgré ses imperfections, le rapport constitue un pas dans la bonne direction. Compte tenu des observations et des recommandations formulées par les États Membres et le Comité consultatif, il faut à présent établir un plan concret permettant d'exécuter le budget selon les paramètres énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214.

5. Mme ZHANG Wanhai (Chine) dit que sa délégation appuie sans réserve les vues exprimées à la 60e séance par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
6. Le processus budgétaire arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 doit être intégralement respecté, y compris les dispositions concernant les dépenses additionnelles et le fonds de réserve.
7. Le montant du budget recommandé dans la résolution 50/214 ne doit pas être considéré comme un plafond. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies forment un tout; il n'est pas possible de réduire certaines activités pour en financer d'autres.
8. Dans son rapport, le Secrétaire général n'indique pas clairement quels sont les programmes et les activités dont l'exécution devra être reportée. L'Assemblée générale a précisé dans sa résolution 50/214 que les économies prévues dans le budget en cours ne seraient pas réalisées au détriment des programmes et activités. En tout état de cause, c'est à elle qu'il revient d'approuver tout ajournement, annulation ou réduction de projet ou de programme.
9. Les restrictions concernant la fourniture de papier et de crayons dans les salles de conférence causent d'importants désagréments aux délégations; il faut espérer que ce problème sera réglé dans les meilleurs délais.
10. M. RODRIGUEZ PARRILLA (Cuba) dit que la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 au nom du Groupe et de la Chine reflète bien la position cubaine. La question à l'examen est d'autant plus importante que de l'issue des débats qui lui sont consacrés dépendra l'avenir du processus budgétaire adopté par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. L'ambiguïté et l'imprécision du rapport du Secrétaire général compliquent toutefois ces débats. La délégation cubaine estime, tout comme le Comité consultatif, que le rapport aurait dû contenir davantage d'informations, en ce qui concerne notamment les aspects liés aux programmes et au budget. Elle compte que le rapport final reprendra la présentation habituelle du budget et contiendra suffisamment d'informations pour permettre à l'Assemblée générale de prendre des décisions en toute connaissance de cause.
11. Quoique très complexes, les négociations sur le budget pour 1996-1997 ont abouti à un accord nuancé et équilibré. Il faut souhaiter que rien ne sera entrepris pour renégocier les termes convenus dans le but de satisfaire les desseins politiques de certains États.
12. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et approbation, un rapport contenant des propositions concernant les économies qui pourraient être réalisées. Or, le Secrétariat a déjà commencé à appliquer diverses mesures d'économie qui sont contraires à l'esprit et à la lettre de la résolution. Il conviendra donc qu'il précise la façon dont il interprète le mandat que lui a confié l'Assemblée et qu'il apporte des informations claires et détaillées sur les mesures qui ont été prises et leurs incidences financières.
13. La proposition du Secrétaire général tendant à porter à 9 % le taux de vacance des postes d'administrateur et à 7 % celui des postes d'agent des

services généraux se traduira, si elle est approuvée, par des compressions budgétaires généralisées qui entraveront l'exécution des activités et programmes prescrits, et ce, au mépris des dispositions du paragraphe 6 de la partie II de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale. En demandant au Secrétaire d'État de "certifier" que le budget ne dépasse pas 2,608 milliards de dollars pour qu'il approuve le montant de sa contribution à l'Organisation, le Congrès des États-Unis, pays redevable de la contribution la plus élevée, formule une exigence qui non seulement va à l'encontre des obligations conventionnelles des États Membres de l'Organisation mais de plus, si l'Assemblée générale s'y soumet, aura pour effet de créer un précédent fâcheux, à savoir l'application extraterritoriale de la législation nationale d'un État.

14. En ce qui concerne les options proposées par le Secrétariat pour réaliser l'objectif relatif au taux de vacance de poste, des renseignements supplémentaires sur les coûts et les avantages du programme de départ anticipé s'avèrent nécessaires.

15. Le Secrétariat a, au cours de ces dernières années, de plus en plus souvent utilisé du personnel mis à sa disposition et des consultants extérieurs. Si les services ainsi obtenus sont utiles dans certaines circonstances, il n'en reste pas moins que ce n'est pas cette pratique qui permettra de régler les problèmes financiers de l'Organisation : il est indispensable que l'ONU maintienne un corps de fonctionnaires internationaux attachés à ses buts et ses principes pour rester indépendante. La délégation cubaine s'inquiète de l'incidence que pourrait avoir la pratique susmentionnée sur l'impartialité du Secrétariat et du déséquilibre géographique créé par le fait que les effectifs concernés viennent principalement de pays disposant des moyens de financer leurs postes et s'occupent de domaines présentant un intérêt particulier pour ces pays, ce qui fausse les priorités et les programmes approuvés par l'Assemblée générale. Elle se range à l'avis du Comité consultatif en ce qui concerne le danger d'une perte des acquis institutionnels de l'Organisation.

16. Le processus budgétaire pêche également par l'absence de définition claire du rôle du Conseil de sécurité. Si l'on en juge par une conduite répandue chez les fonctionnaires de haut rang du Secrétariat, il semble que l'on ne tienne aucun compte des décisions et des vues des organes délibérants et que l'on agisse selon les vœux d'un petit nombre d'États Membres dotés d'un pouvoir décisif en ce qui concerne les nominations aux postes de gestion les plus élevés de l'Organisation. Les demandes d'information concernant le Conseil de l'efficacité illustrent éloquemment ce phénomène. Bon nombre de délégations, dont la cubaine, ont en effet demandé à maintes reprises, sans les obtenir, des renseignements sur la structure, le rôle, les sources de financement et le mandat de cet organe.

17. Chacun sait que le budget-programme de 1996-1997 a été approuvé dans des circonstances exceptionnelles et qu'il s'agit d'un accord politique visant à résoudre la crise financière de l'Organisation; toutefois, le montant de ce budget ne peut pas préjuger du montant du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 ou représenter un plafond. La Commission n'est pas habilitée à renégocier le budget ou le processus budgétaire arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Si une délégation souhaite modifier ou renégocier une partie du budget, la délégation cubaine se trouvera dans l'obligation de proposer que l'on renégocie l'ensemble du processus, y compris les aspects

décisionnels. En conséquence, la Commission ne peut qu'examiner les propositions concrètes et précises formulées par le Secrétaire général en vue de réaliser des économies supplémentaires, à condition toutefois que ces dernières ne se fassent pas au détriment des programmes et activités. En indiquant que des réductions d'une aussi grande ampleur entraîneront inévitablement certaines réductions de services ainsi que des retards et des ajournements dans l'exécution des programmes, le Secrétaire général prouve qu'il n'a pas été en mesure de faire les propositions que lui demandait l'Assemblée générale.

18. Les compressions budgétaires ne doivent pas constituer une fin en soi mais contribuer à accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation, c'est-à-dire lui permettre de faire un meilleur usage des ressources allouées pour donner suite aux directives adoptées.

19. M. ALOM (Bangladesh) se félicite au nom de sa délégation que le Secrétaire général se soit engagé à appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Il appuie sans réserve les vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. Il ne faut pas oublier que le budget-programme de l'ONU est régi par la demande et qu'il doit répondre aux besoins de la communauté mondiale. La demande, s'agissant des activités à mener dans le cadre des programmes, est un facteur constant qui ne peut être modifié. Une plus grande souplesse existe cependant pour ce qui est de l'offre ou de la génération de ressources et l'Organisation devrait en tirer profit en période difficile. Il est important d'exécuter le budget en tenant compte des activités prescrites par les organes délibérants.

21. Les exigences en matière de réduction des coûts et d'économies reposent sur certaines manières de voir. D'aucuns estiment en effet que l'Organisation est d'une taille disproportionnée et que cela entraîne des doubles emplois et des redondances. Il faut certes veiller à éviter toute prolifération ou chevauchement inutile mais il convient de garder à l'esprit que, de nature multilatérale, l'Organisation des Nations Unies traite de questions très variées. La véritable difficulté est de lui permettre d'aborder toutes les questions cruciales pour la communauté internationale tout en veillant à ce que tous les pays participent concrètement à ses travaux. Selon d'autres, l'Organisation est une bureaucratie tentaculaire. Pourtant, le Secrétariat est plus réduit que la fonction publique de nombreux États. Sa taille doit être considérée en fonction du volume, de la complexité et de la diversité de ses activités, la question étant de savoir si ses effectifs sont suffisamment importants et qualifiés au regard de l'ampleur des tâches à effectuer. Des compressions de personnel nuiraient à l'Organisation. Pour d'autres encore, les dépenses de l'Organisation sont excessives; elles ne représentent cependant qu'un montant infime par habitant et le budget total est inférieur à celui de bien des grandes villes. Comme l'a noté le maire de New York, il est inférieur aux budgets réunis de la police et des pompiers de cette ville. Il est certes indispensable d'utiliser de manière plus efficace les ressources financières mais les économies et la rationalisation des dépenses doivent se faire en fonction de variables clefs et des objectifs à atteindre. La délégation du Bangladesh approuve l'opinion exprimée au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif en ce qui concerne le personnel mis à la disposition de l'Organisation.

22. M. Alom espère que ses arguments seront pris en compte lorsque des décisions seront prises concernant la réduction des dépenses et le renforcement de la productivité et de l'efficacité de l'Organisation. Toutes les grandes organisations ont des problèmes de fonctionnement qui doivent être examinés de manière réaliste, sans prendre de décisions hâtives. La délégation du Bangladesh demande au Secrétaire général de faire connaître au Comité le détail des mesures envisagées et leur impact éventuel sur les programmes afin que le Comité puisse essayer d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation de l'Organisation.
23. M. PALIZ (Équateur) dit que la position de sa délégation a été exprimée par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation réaffirme que les mesures d'économie qui seront prises ne devront avoir aucune incidence sur les programmes approuvés par l'Assemblée générale : la résolution 50/214 de l'Assemblée générale ne peut être ignorée.
24. C'est à l'Assemblée générale qu'il revient de décider d'éventuelles modifications des programmes et activités qu'elle a approuvés. Le Groupe des 77 et la Chine ont mis en garde contre les conséquences négatives que toute compression pourrait avoir sur le budget de l'exercice biennal 1996-1997; l'Organisation rencontre actuellement de graves difficultés pour la mise en oeuvre des activités approuvées par l'Assemblée générale.
25. La délégation équatorienne estime que l'Organisation a besoin de réformes qui lui permettraient de supprimer des dépenses inutiles et d'accroître son efficacité. Il convient néanmoins de ne pas oublier sa vocation et les buts énumérés à l'Article premier de la Charte. Les États Membres sont juridiquement tenus de fournir les ressources nécessaires pour atteindre ces buts.
26. M. VARELA (Chili), se référant à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupé à l'idée que, si les compressions budgétaires étaient plus importantes, elles nuiraient gravement aux activités de l'Organisation. Il est certes nécessaire de réaliser des économies mais il faut aussi se rappeler que, principale tribune du dialogue politique mondial et lieu d'harmonisation de vues opposées, l'Organisation des Nations Unies est un organisme politique qui compte 185 États Membres. Afin de s'assurer que des intérêts multiples et divers sont satisfaits, elle doit disposer de services de conférence complets et efficaces, dotés de moyens équivalents pour toutes les langues de travail. À cet égard, l'orateur s'associe pleinement aux préoccupations exprimées par le Comité des conférences dans le document A/C.5/50/66.
27. L'intervenant note également avec inquiétude l'avertissement lancé au paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, selon lequel les compressions pourraient entraîner une détérioration générale de la qualité de quasiment toutes les activités de l'Organisation si des priorités ne sont pas soigneusement définies. Il est particulièrement important d'éviter une détérioration des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, car ces activités offrent des garanties réelles pour l'avènement d'un monde meilleur promouvant la paix, la prospérité et la liberté à laquelle tous les États Membres aspirent.

28. L'Organisation est déterminée à exécuter le budget-programme de 1996-1997 sans que les mesures de réduction des coûts n'affectent les activités approuvées. Dans la mesure où plus de 70 % des dépenses concernent le personnel, l'élimination de postes nuira nécessairement à certains programmes et activités. Les mesures d'économie devront donc prendre en compte les mandats découlant des grandes conférences mondiales récemment tenues. Les États Membres ont besoin de davantage de renseignements généraux pour prendre des décisions dans les délais voulus et en toute connaissance de cause.

29. Le recours aux nouvelles technologies est censé entraîner une amélioration de la productivité et de l'efficacité de l'Organisation. Tout retard dans l'introduction de cette technologie a donc des effets indésirables qu'une administration tournée vers l'avenir doit éviter. Il convient également de disposer de plus amples renseignements à cet égard.

30. L'orateur se félicite de la qualité du rapport provisoire qu'a établi le Secrétariat sur les économies qui pourraient être réalisées grâce à un renforcement de l'efficacité. Les États Membres et le Secrétariat sont juridiquement fondés à mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 50/214. La qualité des activités et des programmes de l'Organisation ne doit pas décliner. S'appuyant sur les renseignements disponibles, l'Assemblée générale doit prendre en temps voulu des décisions propres à renforcer le processus démocratique consacré dans la Charte et la résolution 41/213.

31. Mme INCERA (Costa Rica) dit que l'on a appelé son attention sur le fait qu'un paragraphe de la déclaration prononcée par la délégation costa-ricienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la 60e séance avait été omis dans l'interprétation en anglais. Elle souhaite donc réitérer qu'il existe des procédures permettant de réviser le budget pour accommoder de nouveaux mandats ou élargir des mandats existants et financer de nouvelles activités par prélèvement sur le fonds de réserve. L'omission susmentionnée montre qu'il est important de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des services de conférence; si tel n'était pas le cas, la qualité des travaux de l'Organisation en pâtirait.

32. M. FONTAINE ORTIZ (Corps commun d'inspection), s'exprimant au nom du Président du Corps commun d'inspection, se réfère à la déclaration faite par la délégation canadienne au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et à la déclaration de la délégation mexicaine. Le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/57) concernant le Corps commun d'inspection est incomplet et trompeur. Il est difficile de comprendre pourquoi un traitement particulier est réservé au Corps commun dans la mesure où ce n'est pas le seul organe de contrôle à ne pas avoir proposé de réduction. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale demande certes au Secrétaire général de veiller à ce que tous les chapitres du budget soient traités de façon juste, équitable et non sélective, mais elle ne dispose pas que les propositions du Secrétaire général doivent s'appliquer de manière systématique à tous les chapitres du budget.

33. Dans sa correspondance avec le Secrétariat, le CCI a fait savoir que la résolution 50/214 est de nature générale et qu'il faudra la mettre en oeuvre en tenant compte de l'intégralité du processus ayant mené à son adoption. Se référant au paragraphe 65 de la troisième partie de la résolution 50/214,

l'intervenant dit que le CCI estime que ce paragraphe donne sans ambiguïté mandat au Secrétaire général de prendre en considération les besoins du Corps commun comme l'avaient demandé plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 43/221, 45/237 et 48/221. Le Corps commun attend avec intérêt que le Secrétaire général s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée. Le paragraphe 64 de la troisième partie de la résolution exclut toute mesure d'économie affectant les dépenses de personnel du Corps commun. Celui-ci attend toujours que le Secrétaire général prenne les mesures qu'il était censé prendre avant juin 1996 pour pourvoir les quatre postes vacants au sein de son secrétariat. Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent près de 89,9 % du budget total du CCI, pour économiser 540 000 dollars sans réduire les effectifs, comme l'a proposé le Secrétaire général, il faudrait réduire de 55,41 % les dépenses autres que celles de personnel, ce qui n'est pas réaliste. Le Corps commun remercie le Groupe des 77 d'avoir compris pourquoi les mesures actuellement prises ne doivent pas lui être appliquées.

34. Se référant au paragraphe 8 de la première partie de la résolution 50/214, l'intervenant dit que la résolution a également appuyé la demande du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général fasse rapport sur ce que les chefs de secrétariat des organisations participantes et lui-même ont fait en vue d'accorder éventuellement des ressources extrabudgétaires et un appui au programme au CCI. Pour autant que celui-ci le sache, aucune mesure n'a été prise dans ce sens; il attend donc que le Secrétaire général fasse suite à la demande du Comité. Le Secrétaire général a reconnu que le Corps commun d'inspection avait un statut particulier lorsqu'il a appliqué la recommandation faite en 1986 par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, qui préconisait de réduire les effectifs de l'Organisation de 15 %, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. La part de l'ONU dans le budget du Corps commun d'inspection est d'environ 21,34 %. Près de 78,66 % des économies qui seraient éventuellement réalisées devraient donc être remboursées aux autres organismes participants. Les réductions qu'il a été proposé d'opérer dans le budget du Corps commun iraient à l'encontre des directives de l'Assemblée générale.

35. Le Corps commun a réaffirmé à plusieurs reprises au Secrétariat de l'Organisation qu'il s'efforcera de prendre des mesures internes de réduction des coûts pour aider à alléger les difficultés financières que les États Membres traversent. Il a récemment fait savoir au Secrétariat qu'il prévoyait d'économiser 148 000 dollars en 1996, ce qui représente 3,9 % de son allocation annuelle.

36. M. HANSON (Canada) dit que le mandat du Corps commun d'inspection ne lui donne pas la prérogative de se prononcer sur les mesures prises par les États Membres. Il ne partage pas l'opinion selon laquelle les dispositions de la résolution 50/214 ne doivent pas s'appliquer au Corps commun d'inspection. Si l'Assemblée générale avait eu l'intention de faire une exception pour une entité donnée, celle-ci aurait été nommément citée dans la résolution. Il compte donc que le Corps commun d'inspection coopérera pleinement aux efforts déployés par le Secrétaire général pour réaliser des économies dans le budget-programme.

37. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) déclare, en réponse aux questions soulevées à la précédente séance, que les taux

de vacance de poste de 9 % et de 7 % évoqués respectivement pour les administrateurs et pour les agents des services généraux ne sont que le résultat de projections effectuées par les directeurs de programme quant au taux de vacance de poste qui serait nécessaire pour réaliser les économies demandées dans la résolution 50/214. Les dépenses afférentes aux postes représentant la plus grosse partie du budget ordinaire, les 104 millions d'économies demandés ne peuvent être réalisés sans une diminution des dépenses de personnel, c'est-à-dire sans un taux de vacance de poste de 6,4 % minimum. L'augmentation des taux de vacance de poste se fonde sur la volonté d'exécuter tous les programmes autorisés, ce qui devrait être possible grâce aux gains d'efficacité réalisés.

38. À la question de savoir selon quels critères les montants prévus aux différents chapitres du budget ont été réduits, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion répond que les réductions de dépenses ont été réparties entre les différents chapitres du budget de manière proportionnelle, conformément à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale. La seule exception concerne le chapitre 20 qui, en vertu du paragraphe 35 de ladite résolution, doit recevoir un montant analogue à celui de 1994-1995.

39. S'agissant des éclaircissements demandés au sujet des termes "retard" et "report" et de la liste des activités touchées, l'intervenant note qu'en raison de la date limite imposée pour la présentation de son rapport préliminaire sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57), le Secrétaire général n'a pu fournir d'informations très détaillées. Dans le prochain rapport qu'il doit présenter à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, il fournira les détails demandés et proposera des mesures d'économie. La réalisation de certains produits se fera plus tard dans l'exercice biennal 1996-1997 et celle d'autres produits sera reportée à l'exercice biennal suivant. Les directeurs de programme s'efforceront de reporter ou de retarder la réalisation d'un nombre de produits aussi restreint que possible.

40. S'agissant de l'impact du taux de vacance de poste sur le plan général du budget et le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, ceux-ci seront établis conformément à l'annexe I de la résolution 41/213 où est défini le processus budgétaire. Toutefois, aucune directive relative au taux de vacance de poste n'y figurant, le Secrétaire général tiendra compte de tous les éléments pertinents lorsqu'il établira le plan général des programmes.

41. En ce qui concerne le versement de l'indemnité de représentation dans le cadre de la situation financière actuelle, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion précise que les versements initiaux qui auraient dû être effectués début janvier 1996 ont été suspendus jusqu'à ce que la situation financière générale s'améliore. Il est désormais prévu de verser les sommes dues d'ici à la fin du mois de mai.

42. S'agissant de la suite que l'Assemblée générale donnera au rapport publié sous la cote A/C.5/50/57, l'intervenant déclare qu'étant donné que le rapport susmentionné a été établi à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général attend d'elle qu'elle lui donne les directives qu'elle jugera nécessaires.

43. À la question de savoir pourquoi les dépenses de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont été davantage réduites que celles des autres commissions régionales, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion répond que le pourcentage de réduction des dépenses de cette commission est proche du pourcentage moyen de réduction des dépenses des commissions régionales. En ce qui concerne les réductions proposées pour le Département de l'administration et de la gestion, il précise que les dépenses de son propre bureau ont été réduites de 5 %, celles du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de 6 % et celles du Bureau de la gestion des ressources humaines de 4 %, les dépenses afférentes aux services d'appui ayant, elles, été réduites de 3 %. Ces compressions budgétaires ont été faites sur la base de critères pragmatiques. S'agissant des réductions spécifiquement demandées, la Cinquième Commission a déjà décidé, en décembre 1995, d'amputer le budget de 18,5 millions de dollars, dont 8 millions au titre des services d'appui. Si l'on tient compte de ce dernier montant, la réduction des dépenses afférentes aux services d'appui est donc de l'ordre de 6 %. Par ailleurs, sur le budget adopté en décembre, 3,7 millions de dollars ont été amputés au titre de la rubrique "Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux".

44. Répondant aux questions soulevées au sujet des programmes de départ anticipé, l'intervenant indique que le programme de 1995 vise à donner à l'Organisation la souplesse dont elle a besoin pour satisfaire ses besoins en personnel d'encadrement et diversifier ses compétences, et permettre ainsi au Secrétariat d'être à la hauteur de l'ensemble des tâches qui l'attendent. Des dispositions financières ont été prises pour que le personnel concerné pâtisse le moins possible du programme de départ anticipé, notamment du point de vue des prestations de retraite.

45. Dans le cadre des efforts que le Secrétaire général déploie pour atteindre les taux de vacance de poste prévus et réaliser les économies souhaitées dans le cadre de l'exécution du budget-programme, aucun effort n'a été épargné pour exploiter pleinement l'érosion naturelle des effectifs et limiter autant que faire se peut les départs involontaires, qui non seulement sont plus coûteux, mais retardent également la mise en oeuvre des résolutions budgétaires. Le personnel dont le poste devait être gelé a donc été sélectionné en priorité.

46. Le programme de départ anticipé, dont le coût est estimé à 15 millions de dollars pour 1996, sera financé par prélèvement sur le montant prévu au titre des dépenses communes de personnel. Le nombre total de postes concernés, qui était de 115 en 1995, est passé à 246 afin d'atteindre les taux de vacance de poste fixés et de réaliser les économies demandées dans les résolutions 50/214 et 50/215 de l'Assemblée générale.

47. Environ 143 fonctionnaires seront concernés par le programme en cours, ce qui permettra au Secrétaire général de geler des postes, de réaliser les économies demandées et, dans certains cas, d'offrir un poste à des fonctionnaires en attente de réaffectation. Les administrateurs participant au programme de départ anticipé sont originaires de 41 pays et se répartissent comme suit : 36 hommes et 19 femmes en 1995 et 25 hommes et 7 femmes en 1996. À l'issue du programme de 1996, les informations voulues seront communiquées à la Commission à l'occasion de discussions officielles.

48. Étant donné que le taux de vacance de poste des agents des services généraux est considérablement plus bas que celui des administrateurs, le programme de départ anticipé de 1996 a surtout concerné la première catégorie de personnel. S'agissant du taux de vacance de poste des administrateurs, l'objectif fixé pour la fin 1997 sera atteint, dans la mesure du possible, grâce à l'érosion naturelle des effectifs, à des départs volontaires (principalement par le biais du programme de départ anticipé), à des réaffectations et, en dernier lieu, à des départs involontaires lorsque les titulaires de postes devant être réaffectés ne pourront retrouver un poste correspondant à leurs qualifications au sein du Secrétariat. L'administration met actuellement la dernière main au programme de départ anticipé de 1996, qui recense le personnel à réaffecter, et se prépare à publier un répertoire de postes auxquels les intéressés pourront postuler.

49. Aucun effort n'a été épargné pour limiter autant que faire se peut les cessations de service involontaires et pour éviter une "fuite des cerveaux" qui ferait perdre à l'Organisation du personnel qualifié et expérimenté susceptible d'y jouer encore un rôle utile. Il importe de ne pas gaspiller les investissements que l'Organisation a réalisés en formant son personnel. Le comportement professionnel, la mobilité, la formation et les aptitudes linguistiques constituent donc des critères dont il convient absolument de tenir compte au moment de l'évaluation du personnel concerné par le programme de réaffectation.

50. Pour ce qui est de la base juridique à laquelle on se réfère pour les cessations de service involontaires, il est nécessaire de réduire les dépenses de personnel si l'on veut réaliser les économies demandées par l'Assemblée générale. Si les départs volontaires ne permettent pas de réaliser les économies nécessaires, le Secrétaire général sera contraint de faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés aux alinéas a) et b) de l'article 9.1 du Statut du personnel, l'autorisant à mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire si les nécessités du service exigent une réduction du personnel.

51. S'agissant des raisons expliquant la poursuite du gel du recrutement et les dérogations accordées pour continuer de recruter des lauréats de concours nationaux et pour satisfaire les besoins en personnel spécialisé qui ne peuvent l'être sur le plan interne, l'intervenant dit que les candidats externes ne sont recrutés qu'en dernier recours. En continuant de recruter des lauréats de concours nationaux, le Secrétaire général s'efforce de ne pas couper le cordon ombilical de la fonction publique internationale, souci qui est, en général, partagé par les États Membres. Les concours nationaux visent également à remédier au problème persistant de la non-représentation et de la sous-représentation de certains États Membres. L'expérience a montré qu'il n'est guère avisé d'interrompre l'apport de sang neuf du fait de problèmes passagers. En continuant de recruter, le Secrétaire général démontre qu'il est convaincu que, moyennant une gestion efficace et fort de l'appui et des conseils des États Membres, le Secrétariat sera en mesure, dans les années qui viennent, d'accomplir l'ensemble des tâches importantes qui l'attendent.

52. Répondant aux questions posées au sujet des études d'efficacité et du Conseil de l'efficacité, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion dit que le rôle et le mandat du Conseil de l'efficacité ont été définis dans le document ST/SGB/281 et à l'annexe VI du rapport du Comité

consultatif sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7/Add.16). Si le Secrétariat s'efforce de réduire les dépenses à court terme en améliorant le fonctionnement de l'Organisation, la majorité des problèmes - plus de 300 au total - recensés par les directeurs de programme et les études interservices portent sur les gains de productivité à long terme. Les technologies de l'information, dont l'avenir de l'Organisation est tributaire, sont un exemple d'investissement à court terme qui permet de réaliser des économies à long terme.

53. Quant à la question de savoir si le Conseil de l'efficacité serait supprimé s'il devait être financé par prélèvement sur le budget ordinaire, l'intervenant précise que le coût de fonctionnement de cet organe est tellement modeste comparé aux avantages qu'en tire l'Organisation qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de le supprimer. Toutefois, comme le Conseil a développé ses activités, mais que le montant des contributions volontaires reçues reste fort modique, on s'inquiète de l'absence de projet visant à institutionnaliser cet organe. C'est grâce à la générosité de quelque 30 pays, qui ont détaché des experts et des universitaires, qu'il a été possible de doter en effectifs le groupe de travail du Conseil. Un fonds d'affectation spéciale a été créé pour financer les dépenses accessoires du Conseil et les frais de participation d'experts originaires de pays en développement. À ce jour, le fonds a reçu des contributions d'un montant total de plus de 60 000 dollars. Le montant de toutes les contributions volontaires faites en espèces ou en nature pour soutenir les mesures visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation sera communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

54. S'agissant des objectifs prévus pour les études d'efficacité et du lien entre ces études et les compressions budgétaires demandées par l'Assemblée générale, chaque directeur de programme a été contraint d'accepter une réduction proportionnelle des dépenses afin que le chiffre global de 154 millions d'économies puissent être atteint. Par ailleurs, il a été demandé aux directeurs de programme de mener des études d'efficacité afin de recenser les domaines où il est possible de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité afin d'atténuer l'impact des coupures budgétaires. L'Organisation se félicite qu'on la mette au défi de faire davantage avec moins de ressources. Les directeurs de programme reçoivent en outre une formation destinée à les aider à réévaluer leurs projets.

55. Le Conseil de l'efficacité s'est, jusqu'à présent, essentiellement attaché à étudier, au niveau des départements, comment améliorer l'exécution des programmes prescrits. Cette phase étant pratiquement terminée, la deuxième étape consistera à examiner une série de questions interservices telles que la gestion des ressources humaines, les technologies de l'information et la documentation. À l'avenir, le Conseil informera le Secrétaire général des domaines dans lesquels pourraient exister des cas de double emploi et de chevauchement d'activités, et de ceux où les programmes prescrits bénéficieraient le moins aux États Membres.

56. Mme INCERA (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette que le Secrétaire général adjoint n'ait pas répondu à toutes les questions soulevées par le Groupe des 77 et la Chine. Elle espère que les réponses aux questions en suspens seront fournies en séance plénière et que les

mesures proposées par le Secrétariat n'entraveront pas l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits, conformément à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale.

57. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que les réponses données par le Secrétaire général adjoint constituent une bonne base de discussion. En tant que représentant d'un pays en développement, il espère qu'il sera possible à l'Organisation, la situation financière s'améliorant, de fournir à nouveau des crayons et du papier dans les salles de conférence. Enfin, il importe que le Secrétariat examine toutes les conséquences de son redimensionnement et non pas seulement les économies qu'il permettra de réaliser.

La séance est levée à midi.